

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**  
REUNION DU 13/12/2022  
DECISION N° 20221213\_B\_128

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL  
Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX,  
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,  
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée :

Nathalie JOLIVET : pouvoir à M. VIAL

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10  
alinéas 3 et 4,

**VU** la délibération n° 20200630\_D\_108 du Conseil Communautaire du  
30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au  
Bureau et au Président,

**Commission : Cycle de l'Eau**

**Objet : Assainissement : Renouvellement de la convention de mise à disposition de  
M. Paul CARASCO à passer avec la commune de Pont Salomon**

N° 20221213\_B\_128

**Le Bureau,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément  
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Approuve la convention de mise à disposition de Monsieur Paul CARASCO, agent de la commune de Pont Salomon, à hauteur de 75% d'un équivalent temps plein, auprès de la Communauté de Communes Loire Semène soit 26h25 par semaine afin d'exercer les missions relevant de la compétence assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Loire-Semène.
- Le montant de la rémunération, des charges sociales, avantages sociaux et assurance statutaire versées par la commune de Pont Salomon sera remboursé par la communauté de communes Loire Semène sur présentation d'un état récapitulatif des charges réelles engagées.
- Durée de la convention : du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 13 décembre 2022



Le Président,  
Frédéric GIRODET